



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 9

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Linda TABTE pouvoir à M. Grégory BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. René SIMILLION
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Muriel ROBIC
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20221214DEL47

HABITAT

Mise en location avec baux d'habitation des Résidences La Garenne, Alsace-Lorraine, Ferdinand Buisson et Jean Moulin

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2018 (délibération n° 20180924DEL10), a approuvé la cession à l'Office Public de l'Habitat de la Métropole de Lyon, Métropole Habitat des 32 logements des quatre bâtiments d'habitation situés au 27 rue Guynemer (Jean Moulin), au 43 avenue Ferdinand Buisson, au 67 rue Christian Lacouture (La Garenne) et 36 rue Alsace Lorraine (Alsace Lorraine).

Dans cet objectif, les bâtiments concernés ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public scolaire, exception faite de 4 logements (deux logements situés au 27 rue Guynemer, un logement situé au 67 rue Christian Lacouture et un logement situé au 36 rue Alsace Lorraine) qui devaient être maintenus, à sa demande, dans le domaine public de Lyon Métropole Habitat.

Cependant, la cession auprès de Lyon Métropole Habitat n'ayant pu avoir lieu, il convient aujourd'hui d'abroger cette décision de cession et de maintenir les quatre logements susvisés dans le domaine public de la Commune de Bron.

L'abrogation de cette décision de cession aura pour effet de maintenir les 32 logements dans le patrimoine de la Commune, dans son domaine privé.

La Commune souhaite à présent valoriser les 32 logements en domaine privé par leur mise en location. Leur sortie du domaine public entraînant de nouvelles modalités de contractualisation avec les occupants, les logements concernés devront désormais faire l'objet de baux d'habitation de droit commun pour lesquels la Ville appliquera la réglementation concernée, notamment en ce qui concerne le montant des loyers.

Ces baux d'habitation seront conclus pour les nouveaux occupants dès lors que la délibération sera exécutoire.

En ce qui concerne les occupants actuellement en place et qui bénéficient de conventions d'occupation précaire, la substitution par de nouveaux baux d'habitation leur sera proposée à l'échéance de leur convention soit à compter du 1^{er} septembre 2023. Une communication auprès de chaque occupant concerné sera faite début 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ABROGER** la décision de céder les logements situés 27 rue Guynemer, 43 avenue Ferdinand Buisson, 67 rue Christian Lacouture et 36 rue Alsace Lorraine à l'Office Public de l'Habitat de la Métropole de Lyon désormais dénommé Lyon Métropole Habitat.

- **MAINTENIR** les 4 logements susvisés dans le domaine public de la Commune.

- **APPROUVER** le principe de la mise en place de baux d'habitation de droit commun selon la réglementation applicable en l'espèce :

- à compter du caractère exécutoire de la délibération pour tout nouvel entrant dans l'un des 32 logements des quatre bâtiments d'habitation situés au 27 rue Guynemer (Jean Moulin), au 43 avenue Ferdinand Buisson, au 67 rue Christian Lacouture (La Garenne) et 36 rue Alsace Lorraine (Alsace Lorraine),
- à compter du 1^{er} septembre 2023 par les occupants actuellement liés à la Commune par une convention d'occupation précaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 069-216900290-20221214-20221214DEL47-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD